

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2643)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Ranc et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'extension du dépistage du cancer du sein chez les femmes âgées de 40 à 49 ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dépistage du cancer du sein est organisé pour les femmes ayant entre 50 et 74 ans. Tous les deux ans, les femmes reçoivent un courrier d'invitation pour effectuer une mammographie de dépistage, accompagné d'un bon de prise en charge et de la liste des radiologues agréés dans le département.

Toutefois, durant les deux années qui s'écoulent entre deux mammographies de dépistage, certains cancers peuvent apparaître. Afin de prévenir ces cancers, il est conseillé de consulter, au moins une fois par an, son médecin traitant, sa sage-femme ou son gynécologue pour un examen clinique des seins. Or, dans la 3ème circonscription de l'Aube, il y a 1,7 fois moins de gynécologues et 1,2 fois moins de médecins généralistes et sages-femmes que dans le reste de la France.

Quand on sait que le nombre de femmes atteintes par le cancer du sein a plus que doublé en 30 ans (en 2023, le cancer du sein concernait 61.214 femmes contre 29.934 en 1990), que près de 20.000 cancers du sein pourraient être évités chaque année (soit 1/3 des nouveaux cas de cancer) et que 40 % des cancers du sein ne sont pas détectés à un stade précoce, il y a urgence à étendre le dépistage du cancer du sein.